

REGLEMENT JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT "Magazine Paris Worldwide n°15"

Article 1 - Société organisatrice

Aéroports de Paris, société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est situé au 291 boulevard Raspail – 75014 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris - N° TVA intracommunautaire FR 33 552 016 628 (ci-après dénommée la "**Société Organisatrice**") organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Magazine Paris Worldwide n°15 " (ci-après le "**Jeu**") du 15/09/2016 au 14/11/2016 inclus.

Article 2 - Les participants

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse, membre du site internet www.parisaeroport.fr (inscription gratuite), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Article 3 - Modalités de participation

Le Jeu est accessible via le site internet www.parisaeroport.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer au Jeu est invitée à s'inscrire aux tirages au sort de son choix.

Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur, anomalies, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant ne lui permettront pas d'être éligible pour le tirage au sort ou pour l'attribution du lot.

Article 4 - Limites à la participation

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une participation par tirage au sort maximum par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

Article 5 – Lots mis en jeu et désignation des gagnants

Lot 1 : 20 invitations (2 x 10 places) à gagner pour « Festival d'Île de France », valables jusqu'au 9/10/2016 - Valeur unitaire indicative de 20€ TTC.

Un tirage au sort sera effectué le 30/09/2016 par la Société Organisatrice.

Lot 2 : 20 invitations (2 x 10 places) à gagner pour « Atelier 5è Sens », valable pour la session du 21/10/2016 - Valeur unitaire indicative de 130€ TTC.

Un tirage au sort sera effectué le 10/10/2016 par la Société Organisatrice.

Lot 3 : 40 invitations (2 x 20 places) à gagner pour « Saison Empreintes » au Musée de l'Homme, valables jusqu'au 31/12/2016 - Valeur unitaire indicative de 8,50€ TTC.

Un tirage au sort sera effectué le 28/10/2016 par la Société Organisatrice.

Lot 4 : 30 invitations (2 x 15 places) à gagner pour « Exposition Noir Eclair » au Château de Vincennes, valables jusqu'au 29/01/2017 - Valeur unitaire indicative de 8,50€ TTC.

Un tirage au sort sera effectué le 10/11/2016 par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront informés par message électronique et/ou par voie postale via leurs coordonnées telles qu'elles ont été indiquées dans leur compte personnel sur www.parisaeroport.fr au moment de la participation au Jeu. Les gagnants seront informés individuellement de leurs gains.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tous moyens laissés à la libre appréciation de la société organisatrice avant l'attribution définitive du lot.

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation des gagnants remplissant intégralement les conditions requises.

Article 6 - Les Lots

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Article 7 - Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté sur la page dédiée au jeu sur le site internet www.parisaeroport.fr.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé à tous les participants tels que définis à l'article 2 du présent règlement sur simple demande écrite envoyée Paris Worldwide – Paris Aéroport – Direction de la Communication – 291 boulevard Raspail 75014 Paris avant le 10/11/2015, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 9 - Publicité et promotion du gagnant

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations, ou par mail à parisworldwide@adp.fr.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 11 - Modalités de modification du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12 - Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lots, toute responsabilité sur ce point pesant sur le(s) partenaire(s) auprès de qui les gagnants contractent directement.

Article 13 – Remboursement des frais de participation

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de communication au tarif d'une communication locale (0.15 €/mn), durée qui correspond à l'estimation forfaitaire du temps de connexion nécessaire pour participer.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Ainsi, seules les personnes utilisant un accès internet débité au temps de connexion seront remboursées. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 14 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée